



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 30 novembre 2023

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : Interdiction de stationnement

**8^{ème} Rallye Hivernal du Dévoluy – RD 48 du PR 2+110 au PR 3+600
Commune d'OZE**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 30 novembre 2023 par laquelle M. Philippe PATRAS, Président du Dévoluy Rallye Team, L'Adroit, 05250 LE DEVOLUY, sollicite l'autorisation d'interdire le stationnement sur la rive droite de RD 48 du PR 2+110 au PR 3+600 afin de permettre le bon déroulement du 8^{ème} Rallye Hivernal du Dévoluy sur la Commune d'OZE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 411-30,
- VU** le Code du Sport, et notamment les articles R. 331-18 à R. 331-45,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,

CONSIDERANT : que pour assurer la sécurité de tous les usagers durant le déroulement du 8^{ème} Rallye Hivernal du Dévoluy samedi 9 décembre 2023 sur la Commune d'OZE, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rive droite de la RD 48 du PR 2+110 au PR 3+600.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Samedi 9 décembre 2023 de 10h43 à 20h20, le stationnement sera interdit sur la rive droite de la RD 48 du PR 2+110 au PR 3+600 (entre le « Pont de la Bastionne » sur le Petit Buëch et le carrefour de la RD 48 et RD 49 au pied de la Bachassette), sur la Commune d'OZE.

Article 2 - Signalisation

La signalisation adéquate à l'interdiction de stationnement sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Des signaleurs munis de gilets de haute visibilité devront être postés en début et fin de zone. La signalisation devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5- Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - État des lieux

- › Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation.

- ▶ Un état des lieux contradictoire devra obligatoirement être réalisé entre le pétitionnaire et les Services du Département des Hautes-Alpes – Antenne Technique de Veynes – Tél : 04 92 57 20 07, avant et après la manifestation.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. Philippe PATRAS, Président de l'association « Dévoluy Rallye Team »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information :

- ▶ M. le Maire de la Commune d'OZE,
- ▶ Préfecture des Hautes-Alpes, Service manifestations sportives,
- ▶ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le*

30/11/2023

Fait à VEYNES, le 30 novembre 2023

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique



Frédéric PHILIP